

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, **le six février**, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2023

**Présents** : Mmes CHASSELOUP, COUDERC,  
MM BOURDEAU, GRENIER, DUBANT, SICAUD, DELSOL, FAUGERE,  
SEBERT, SOULIVET.

**Absents excusés** : Mmes FAUCONNIER, LEBLANC, PLAITANT.

**Pouvoirs** : Mme LEBLANC à Mme CHASSELOUP  
Mme FAUCONNIER à Mme COUDERC

**Secrétaire de séance** : Mme COUDERC

**COMPTE RENDU**

**Madame le Maire** demande aux conseillers s'ils ont d'éventuelles remarques à formuler concernant le compte rendu du conseil municipal de la séance du **5 janvier 2023**.

➤ **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

*L'intervention de Monsieur DAESCHLER concernant la présentation du PLUi est reportée, ce dernier a eu un empêchement.*

*Un nouveau point est rajouté à l'ordre du jour : Délibération DETR, travaux garderie, (demande de subventions DETR et DSIL). La demande de cette subvention doit être établie avant le 15 février 2023.*

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023**

Madame le Maire informe les conseillers que la commune peut faire à nouveau en 2023, la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) avant le 14 février, qui représente **35%** hors taxe des dépenses d'investissement engagées dans ce dossier.

Le Conseil municipal décide d'effectuer des travaux de couverture à la garderie scolaire, pour un montant total **de 13 549,88 € HT soit 16 259,86 € TTC** et décide à l'unanimité, en raison des faibles ressources de la commune, de demander une subvention au titre de la D.E.T.R.

Les modalités de financement seront les suivantes

- Montant de l'aide financière D.E.T.R. : **35 %** du montant H.T.....**4 742,46 €**
- Autofinancement..... **11 517,40 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, demande à Madame le Maire de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir cette subvention.

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

*Concernant le regroupement des 5 communes pour l'assainissement collectif, le Conseil Municipal doit désigner des représentants pour le pilotage de ce groupement. Soit : un titulaire, un suppléant et un membre agent de la commune. Les membres de pilotage du groupement ont une réunion le 17 février 2023 à 14h30 à Braud et Saint Louis.*

**06/02/2023 ADHÉSION À UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES POUR LA PASSATION DE DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT L'EXPLOITATION DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2

**Vu** le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L3112-1 à 3112-4 ;

**Considérant** que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements d'autorités concédantes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

**Considérant** qu'il apparaît qu'un groupement d'autorités concédantes pour la passation de délégation de service public concernant l'exploitation du système d'assainissement communal permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

**Considérant** qu'afin de répondre à leurs obligations, les communes intéressées souhaitent lancer des délégations de service public pour l'exploitation de leurs systèmes d'assainissement collectif respectifs ;

**Rappel des faits :**

Madame le Maire, rappelle que la Délégation de Service Public (DSP) concernant la gestion du système d'assainissement communal arrive à échéance en décembre 2023.

De plus, les DSP concernant la gestion des systèmes d'assainissement de 5 communes sont dans la même situation, sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Estuaire :

- Cartelègue,
- Étauliers,
- Mazion,
- Saint-Ciers-sur-Gironde,
- Saint-Seurin-de-Cursac.

Il est proposé aux communes d'adhérer à un groupement d'autorités concédantes afin de renouveler ces DSP arrivant à échéance. La Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde propose ainsi d'assumer la responsabilité de coordonnateur dudit groupement.

Madame le Maire rappelle par ailleurs que les frais liés aux publicités et à d'éventuelles procédures précontentieuses ou contentieuses seront partagés équitablement entre les collectivités membre du groupement.

Par ailleurs, l'exécution financière des marchés de prestations intellectuelles de l'AMO, chaque membre du groupement la prend en charge directement conformément aux devis signés.

Madame le Maire poursuit en précisant que ce groupement d'autorités concédantes permettra de mutualiser les procédures, d'optimiser les niveaux de service et de rationaliser les coûts.

Madame le Maire indique que ce groupement est constitué de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles figurant dans la convention de groupement d'autorités concédantes.

Ce groupement a pour objet de produire les documents nécessaires à la passation des DSP, coordonner les procédures de passation, en ce qui concerne l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif.

A cet effet, une convention constitutive de groupement d'autorités concédantes définissant le mode de fonctionnement du groupement a été établie et doit être signée par tous les membres. Cette convention identifie la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde comme le coordonnateur du groupement. La Commission de délégation de Service Public sera constituée d'un membre titulaire et un membre suppléant de chacune des communes désignées parmi les membres de la Commission de DSP communale. Il est proposé de désigner pour la Commission de délégation de Service Public du groupement :

- Monsieur Alain BOURDEAU membre titulaire,
- Monsieur Gérard FAUGERE membre Suppléant.

A ce titre, le Président de la Commission de délégation de Service Public du groupement procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés et à la sélection du futur exploitant. En revanche, chaque membre signe et notifie la DSP qui le concerne et demeure responsable de l'exécution de cette dernière pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération. Cette convention prévoit notamment la création d'un comité de pilotage.

Il est proposé de désigner pour le comité de pilotage du groupement :

- Madame Maryse CHASSELOUP membre titulaire,
- Monsieur Alain BOURDEAU membre suppléant,
- Madame Déborah CHALAUX membre agent de la commune.

**Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- ✓ **D'ADHÉRER** au groupement d'autorités concédantes pour la passation de délégation de service public concernant l'exploitation du système d'assainissement collectif ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes « Exploitation des systèmes d'assainissement collectif en délégation de service public » ;

- ✓ **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du groupement de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ **DE DÉSIGNER** Monsieur Alain BOURDEAU membre titulaire et Monsieur Gérard FAUGERE membre suppléant de la Commission de délégation de Service Public du groupement ;
- ✓ **DE DÉSIGNER** Madame Maryse CHASSELOUP membre élu titulaire, Monsieur Alain BOURDEAU, membre élu suppléant et Madame Déborah CHALAUX membre agent de la commune au comité de pilotage du groupement ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

### **MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Messieurs Alain BOURDEAU et Éric SICAUD sont les représentants du PCS.

Madame le Maire effectue la lecture des principaux points du PCS.

Compte tenu des nouvelles dénominations des rues et des changements de population, des modifications doivent être faites, il en est de même pour l'Annuaire de crise « Qui fait quoi ». Un courrier joint au bulletin municipal a été transmis aux administrés pour réactualiser toutes les informations nécessaires les concernant. Nous pourrions ainsi répertorier les moyens humains, matériels, les gîtes, les hébergements, les handicaps, ...

➤ **Ce point sera remis à l'ordre du jour lors d'un prochain Conseil.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ Monsieur Jérôme SEBERT nous a demandé de transmettre de nouveau, la liste des changements de dénomination des rues de notre village, au Service Départemental d'Incendie et de Secours. Ce qui a été fait. De plus l'hôpital Saint Nicolas de Blaye, a été prévenu et s'occupe de se rapprocher du SDIS pour mettre à jour ses fichiers. La liste avait déjà été envoyée précédemment aux services compétents : gendarmerie, cadastre, poste... pour mise à jour.
- ❖ Messieurs Éric SICAUD et Jérôme SEBERT ont été informés de la date de la prochaine réunion du Syndicat des Eaux du Blayais : **le mercredi 22 mars à 18H00.**
- ❖ Monsieur Didier GRENIER a demandé à ce que le bâtiment des salles des associations soit signalé ; Il a été proposé de commander une affiche signalétique magnétique, afin de l'apposer sur le portail si besoin.
- ❖ Madame le Maire informe que des travaux de mise aux normes des salles des associations sont prévus pour 2023. (Menuiseries, toilettes, aménagement des extérieurs, parking).

- ❖ Les devis concernant les battants des volets, et la porte de secours (entrée et sortie pour handicapé) du bâtiment des salles des associations ont été demandés à Monsieur MAGNAN (menuisier).
- ❖ Madame le Maire a précisé que les associations doivent venir chercher les clés du bâtiment des salles des associations à la mairie.
- ❖ Monsieur Gérard FAUGERE demande s'il serait possible de faire intervenir une personne du SDIS pour connaître le nombre maximum de personnes pouvant être reçues dans les salles des associations afin de respecter les normes de sécurité.
- ❖ Monsieur Jérôme SEBERT, réitère sa demande, de signaler l'école. Il est proposé de voir avec Monsieur de SAINT-LÉGER, s'il pourrait nous proposer un décor, fresque ou autres. Différentes idées ont été proposées.  
Ce point sera revu dans les questions diverses lors d'un prochain conseil.
- ❖ La subvention Fonds vert semble prématurée, elle participe à l'aménagement des communes pour l'écologie. Nous reverrons Monsieur SERVEAU, pour une étude plus approfondie. En effet, pour bénéficier de la subvention Fonds verts, les travaux doivent avoir été déjà effectués, ainsi le dossier pourra être examiné. Il est impératif de respecter plusieurs critères établis afin que cette subvention puisse nous être accordée. (ex : avoir des lampadaires de moins de 25 ans d'âge, baisser l'intensité la nuit...). Ce projet sera fait en 2023 pour être éligible à la subvention de 2024. Dans la situation actuelle, la subvention Fonds vert ne peut être demandée.
- ❖ Il nous a été signalé, l'apparition de fissures sur la maison d'une administrée, de plus notre cantine a elle aussi fissurée depuis l'été sec de 2022.  
Ce point sera revu dans les questions diverses lors d'un prochain conseil.

*Prochain conseil municipal : le 6 mars 2023 à 20h30  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40*